



Ministry of Health and  
Long-Term Care

Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu  
par la *Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée*

Long-Term Care Homes Division  
Long-Term Care Inspections Branch

Sudbury Service Area Office  
159 Cedar Street Suite 403  
SUDBURY ON P3E 6A5  
Telephone: (705) 564-3130  
Facsimile: (705) 564-3133

Bureau régional de services de Sudbury  
159, rue Cedar, bureau 403  
SUDBURY ON P3E 6A5  
Téléphone : 705 564-3130  
Télécopieur : 705 564-3133

Division des foyers de soins de longue durée  
Inspection de soins de longue durée

**Copie destinée au public**

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
2 octobre 2019	2019_668543_00018	013744-19, 015237-19, 016044-19	Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

**Titulaire de permis**

CENTRE DE SANTÉ ST-JOSEPH DE SUDBURY  
1140, chemin South Bay, SUDBURY, ON P3E 0B6

**Foyer de soins de longue durée**

VILLA ST-GABRIEL DE SUDBURY  
4690, chemin Municipal 15, Chelmsford, ON P0M 1L0

**Inspecteur(s)/Inspectrice(s)**

TIFFANY BOUCHER (543)

**Résumé de l'inspection**



Ministry of Health and  
Long-Term Care

Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu  
par la *Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée*

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a eu lieu aux dates suivantes : du 23 au 27 septembre 2019.

Une inspection de suivi a eu lieu en même temps que cette inspection.

Les éléments suivants ont été inspectés lors de cette inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques :

- un élément concernant un cas allégué de mauvais traitements;
- deux éléments concernant des chutes.

L'inspectrice 759, Keara Cronin, a assisté à l'inspection pendant l'orientation.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice ou les inspectrices se sont entretenues avec les personnes suivantes : administrateur, directeur adjoint des soins (DADS), infirmières autorisées (IA), infirmières auxiliaires autorisées (IAA), personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP), travailleuse sociale et chef du service d'alimentation.

L'inspectrice ou les inspectrices ont également effectué des visites quotidiennes des aires de soins aux résidents, observé la prestation des soins aux résidents, et examiné des dossiers de soins de santé de résidents et des notes d'enquêtes internes.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :

Prévention des chutes

Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE  
0 PRV  
0 OC  
0 RD  
0 OTA



Ministry of Health and  
Long-Term Care

Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu  
par la *Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée*

## NON-RESPECTS

### Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- OC — **Ordre de conformité**
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

**Date de délivrance : 3 octobre 2019**

**Signature de l'inspectrice ou des inspectrices**

**Original signé par l'inspectrice.**